

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MAINE-ET-LOIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
COMPTES ANNUELS	
. Bilan Actif-Passif	5 - 6
. Opérations de fonctionnement	7 - 8
. Annexe	9 à 40

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

Adresse : 8, boulevard du Roi René - CS 60626
49006 ANGERS CEDEX 01

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons établi en date du 19 mai 2023, un rapport dit "de carence" dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels et du budget exécuté, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi. Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 22 mai 2023, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE, ci-après CCI 49, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI 49 à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Ressources

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des ressources de la CCI 49, notamment concernant la ressource fiscale et le financement du Centre de Formation des apprentis de la CCI 49, tel que décrit aux paragraphes I.A "Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie" et I.C "Réforme de l'apprentissage" de l'annexe.

Nos travaux ont porté sur l'examen des procédures en vigueur à la CCI 49, sur l'analyse des documents collectés au sein de la CCI 49, en lien avec la Direction et les différents services de la Chambre et sur les modalités d'évaluation de ces produits.

Provisions

La CCI 49 comptabilise des provisions pour risques et charges, telles que décrites dans la note B-Passif 4) "Provisions pour risques et charges, dépréciations" de l'annexe, en particulier des provisions à caractère social pour un montant de 3 M€ correspondant, notamment, à des engagements d'allocations d'ancienneté, d'allocations de fin de carrière et de provisions CMAC (assurance chômage).

Nos travaux ont notamment consisté, en lien avec la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, réaliser des travaux de concordance avec les données de gestion, notamment issues de la paie, et, le cas échéant, revoir les travaux et conclusions des actuaires. Enfin, nous avons pu nous assurer que l'annexe donnait une information appropriée sur les conditions de comptabilisation de ces provisions.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté arrêté par le Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la CCI 49.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels, élaborés par votre Trésorier, ont été soumis à l'avis de votre commission des Finances.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 22 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes
BECOUBE

R. SOURICE
Associé

Ce rapport comprend 40 pages.

MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/ 12/ 2022
BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2022			Exercice au 31/12/2021
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.	467 072,80	390 162,84	76 909,96	88 586,25
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS	1 793 763,82	181 775,29	1 611 988,53	1 618 351,11
CONSTRUCTIONS	60 950 916,24	34 361 874,00	26 589 042,24	28 047 835,74
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	8 733 558,25	7 735 816,86	997 741,39	603 560,34
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	10 360 113,83	7 710 892,89	2 649 220,94	2 636 919,17
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	237 218,84		237 218,84	340 165,16
IMMOBIL. MISES EN CONCESSION				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS	1 147 248,72	6 050,12	1 141 198,60	734 198,60
CREANC. RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	12 758 020,25		12 758 020,25	2 508 020,25
PRETS	545 595,35		545 595,35	561 933,35
PRETS AVCES INTER-SERV. ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	5 009,26		5 009,26	1 324,92
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 998 517,36	50 386 572,00	46 611 945,36	37 140 894,89
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT. (BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/ CDES	6 582,57		6 582,57	129 760,64
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	15 238 215,22	30 887,82	15 207 327,40	19 072 063,50
AUTRES	978 601,83	269 250,00	709 351,83	505 964,18
CREANCES DIVERSES (3)	208 973,37		208 973,37	193 249,81
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	5 487 409,85		5 487 409,85	7 269 583,01
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	227 290,66		227 290,66	157 095,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	22 147 073,50	300 137,82	21 846 935,68	27 327 716,14
CHARGES A REP.S/PLUS, EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	119 145 590,86	50 686 709,82	68 458 881,04	64 468 611,03
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2022

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2022	Exercice au 31/12/2021
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL (Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS	9 013 820,28	9 013 820,28
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	16 497 784,95	8 055 043,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 866 552,57	8 442 740,96
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16 552 982,80	17 358 907,52
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	47 931 140,60	42 870 512,75
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	61 379,67	61 379,67
PROVISIONS POUR CHARGES	3 178 125,00	3 419 725,00
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	3 239 504,67	3 481 104,67
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	6 342 809,56	6 773 676,73
- Dont Emprunts	6 342 809,56	6 773 676,73
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	17 609,36	17 088,16
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	25 450,29	40 123,40
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 661 607,77	3 851 841,06
DETTES FISCALES ET SOCIALES	191 497,61	183 834,69
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	275 108,66	483 240,93
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	6 261 018,56	5 330 037,93
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 513 133,96	1 437 150,71
TOTAL DETTES	17 288 235,77	18 116 993,61
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	68 458 881,04	64 468 611,03
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2022
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2021	Budget Voté 31/12/2022	Budget exécuté 31/12/2022	Différence
	(A)	(B)	(C)	(D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES	16 257,32	15 250,00	13 333,77	(1 916,23)
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT, PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	27 640 578,33	30 145 357,00	30 379 953,09	234 596,09
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	349 754,66	332 152,00	330 820,81	(1 331,19)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	33 027,50	50 393,00	50 686,71	293,71
CHARGES SOCIALES	11 431,00	17 410,00	17 510,74	100,74
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	2 291 619,04	2 266 311,00	2 207 091,48	(59 219,52)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	303 832,50		6 475,00	6 475,00
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	177 840,00	107 014,00	98 060,00	(8 954,00)
AUTRES CHARGES	288 966,30	298 143,00	302 414,61	4 271,61
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	31 113 306,65	33 232 030,00	33 406 346,21	174 316,21
TOTAL (A +B) = I	31 113 306,65	33 232 030,00	33 406 346,21	174 316,21
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	309 399,96	289 910,00	291 063,70	1 153,70
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	247,11			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	309 647,07	289 910,00	291 063,70	1 153,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	24 020,08	9 706,00	801,86	(8 904,14)
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	275 886,82	1 034 973,00	784 403,92	(250 569,08)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	299 906,90	1 044 679,00	785 205,78	(259 473,22)
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	48 745,00	11 667,00	52 594,00	40 927,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	31 771 605,62	34 578 286,00	34 535 209,69	(43 076,31)
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	8 442 740,96	5 473 495,00	5 866 552,57	393 057,57
TOTAL GENERAL	40 214 346,58	40 051 781,00	40 401 762,26	349 981,26

MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2022
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2021	Budget Voté 31/12/2022	Budget exécuté 31/12/2022	Différence
	(A)	(B)	(C)	(D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE TACVAE Contribution reçue Reliquats sur exercices antérieurs	3 024 171,00	2 768 754,00	2 903 803,00	135 049,00
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	3 024 171,00	2 768 754,00	2 903 803,00	135 049,00
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	82 047,01 6 398 758,84	59 000,00 6 155 514,00	57 913,18 6 256 575,16	(1 086,82) 101 061,16
2 - Chiffre d'affaires	6 480 805,85	6 214 514,00	6 314 488,34	99 974,34
Production stockée Production immobilisée Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation - dont : taxe d'apprentissage - : Etat et divers - : région et autres collectivités - : Europe Reprise sur provisions et amortissements Transfert de charges Autres produits Contribution reçue des services Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	26 784 225,22 25 488 599,66 675 317,14 620 308,42 1 114 403,01 207 313,65 406,19	28 290 856,00 26 865 041,00 802 750,00 623 065,00 145 047,00 9 050,00	28 036 416,58 26 339 252,58 711 743,30 985 420,70 379 749,45 92 527,73 5 162,88	(254 439,42) (525 788,42) (91 006,70) 362 355,70 234 702,45 83 477,73 5 162,88
3 - Sous-total	28 106 348,07	28 444 953,00	28 513 856,64	68 903,64
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	37 611 324,92	37 428 221,00	37 732 147,98	303 926,98
Produits des participations Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprise sur provisions Transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières	1 967,72 2 309,37 0,66	5 125,00	3 471,50 8 684,34 20 354,07	3 471,50 3 559,34 20 354,07
4 - Produits financiers	4 277,75	5 125,00	32 509,91	27 384,91
Opérations de gestion Cessions d'éléments d'actif * Quote-part des subv d'invest virées au résultat * Autres produits exceptionnels * Reprises sur provisions Transferts de charges	54 038,66 1 371 915,83 1 172 789,42	1 650 000,00 968 435,00	1 650 000,00 987 104,37	18 669,37
5 - Produits exceptionnels	2 598 743,91	2 618 435,00	2 637 104,37	18 669,37
Total des produits (1+2+3+4+5)	40 214 346,58	40 051 781,00	40 401 762,26	349 981,26
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	40 214 346,58	40 051 781,00	40 401 762,26	349 981,26

LES PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Dans toute entreprise, la présentation des résultats issus de la comptabilité se fonde sur des conventions, dénommées "principes comptables", dont le respect est l'un des éléments de la sincérité des comptes.

La comptabilité est un langage qui doit assurer une fonction de communication. Le bilan doit être établi selon des règles reconnues par tous.

Pour établir ses comptes, la Direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture. Les principales estimations significatives faites par la Direction portent notamment sur les provisions.

Principes de continuité de l'exploitation : "Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités".

En conséquence, d'une manière générale, on doit se placer dans la perspective d'une continuité de l'exploitation et non d'une liquidation, sauf bien entendu, pour les éléments du patrimoine qu'il a été décidé de liquider ou si l'arrêt ou la réduction de l'activité est prévisible, qu'elle résulte d'un choix ou d'une obligation.

Principe de spécialisation des exercices (ou d'autonomie ou d'indépendance des exercices) : Ce principe est en relation directe avec celui de la continuité. Il faut déterminer les résultats de la gestion passée de l'entreprise et prévoir les résultats futurs, et donc découper la vie continue des entreprises en périodes ou en exercices comptables.

Principe du nominalisme (ou des coûts historiques ou de stabilité de l'unité monétaire) : Il consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Il suppose donc que l'unité monétaire est une unité de mesure stable et que l'on peut additionner les unités monétaires de différentes époques. Ce principe est toujours celui du droit français.

Principe de prudence : L'énoncé par le PCG des principes généraux, relatifs à la comptabilité commence de la façon suivante : "A l'effet de présenter des états reflétant une **image fidèle** de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de la prudence, aux obligations de régularité et de sincérité".

Ce principe amène notamment à constater des provisions.

Principe de fixité (ou de permanence des méthodes) : A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

Principe de non-compensation : "Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat".

Principe de bonne information : Au-delà de la conformité aux règles et aux principes, le problème essentiel est d'apporter aux différents utilisateurs des documents financiers, une information satisfaisante, c'est-à-dire une **information suffisante et significative** pour les comprendre.

Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent, sauf en cas de changement de méthode comptable. Il n'est pas possible d'imputer directement sur les capitaux propres les produits ou les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable ; ils doivent être rattachés aux produits et charges de l'exercice.

D'autre part, les comptes ont été établis conformément à la circulaire 1111 du 30 mars 1992 et ses modifications du 2 février 1993. En particulier le compte de résultat est présenté avec le budget exécuté n-1, le budget voté n et le budget exécuté n. Le budget voté ne fait pas l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

Conventions comptables applicables au réseau consulaire

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) et à celles adoptées pour tenir comptes des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau). La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



-Règles et méthodes comptables -

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 débuts, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La Chambre d'industrie et de Commerce du Maine et Loire (CCIT49) est un établissement public administratif de l'état (EPA), sans comptable public, gérée par des représentants d'entreprise élus, et placée sous la tutelle du préfet de région.

I/ PREAMBULE

La ressource fiscale est désormais répartie entre région et versée par CCI France au CCI de Région Pays de la Loire (CCIR) qui la répartisse entre les CCI Territoriales.

A- Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)

La TCCI est constituée de sommes versées par les entreprises au titre de :

- La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et résulte de la cotisation sur les bases foncières des entreprises * taux national. Ce taux auparavant régional, devient national, avec un taux unique. Le passage des taux régionaux au taux national se fait par lissage sur 4 ans. Il est passé pour les CCIR de 2,15% en 2019 à 1,88 % en 2020, 1,55% en 2021, 1,22% en 2022 puis à un taux fixe de 0,89% en 2023. La TA CFE est plafonnée par l'Etat depuis 2013. Le plafond national prévu à la Loi de Finance rectificative 2022 a été porté à 270 M€.
- La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et résulte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises * taux CCI national fixé par l'Etat. Le taux national de la TACVAE est désormais figé à 3,46%. Depuis 2014, en plus des prélèvements et versements exceptionnels, l'Etat plafonne le montant de la TA CVAE. Le plafond de la TA CVAE nationale prévu par la loi de finance rectificative 2022 a été porté à 255 M€.

La ressource fiscale nationale du réseau consulaire pour 2022 s'élève à 525 M€, a été affectée à CCI France comme prévu à la loi PACTE puis répartie par celle-ci entre les CCIR après déduction de sa quote-part, pour ensuite être répartie par la CCIR entre les CCI Territoriales. Le cadre opérationnel de l'utilisation de la TCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

Durant l'année 2022, les règles de répartition entre CCI de la région des Pays de la Loire ont été révisées. Le taux de reversement de la TCCI brute pour la CCIT 49 passe de 18,35 % en 2022 pour 17,56% sur 2021.

Déduction faite de la quote-part des coûts mutualisés consommés par la CCIT 49, la TCCI nette (Taxe pour frais de chambre de commerce et d'Industrie) versée pour 2022 est de 2 903 803 € pour la CCIT 49, contre 3 024 171 € en 2021.

B- Mise à disposition de personnel entre la CCIR et la CCIT49

Depuis le 1er janvier 2013, le personnel des CCI Territoriale a été transféré à la CCI Régionale. Les modalités pratiques de ce transfert ont fait l'objet d'une convention signée avec chaque CCI Territoriale.

Les charges supportées pour le personnel mis à disposition sont facturées à l'euro/l'euro par la CCI Régionale aux CCI Territoriales au fur et à mesure des dépenses engagées, dont des provisions ou charges à payer qui font l'objet de factures ou d'avoir à recevoir.

La CCIT49 comptabilise cette mise à disposition de personnel dans des comptes **62-Autres charges externes** en 2022 le montant s'élève à :

- 17 631 K€ pour le personnel CDD/CDI
- 1 005 K€ pour le personnel vacataire

C- Réforme de l'apprentissage

Depuis fin 2019, l'enjeu majeur de la CCIT49 a été la mise en place d'une réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Pour la gestion de l'apprentissage, la gouvernance confiée à une nouvelle instance nationale quadripartite France Compétence et la création de 11 OPCOs (Opérateurs de Compétences), organisés en logique filières pour accompagner la GPEC, en proximité des TPE PME, et financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lieu et place des subventions délivrées par la Région, les CFA sont financés depuis le 01 janvier 2020 au contrat dit « cout contrat ».

France compétence est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les niveaux de financement des contrats d'apprentissage dit « cout contrat » validés et publiés par France Compétence, ils sont déterminés par les branches professionnelles. L'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti verse ce montant au CFA pour chaque contrat.

Les principes généraux de décaissement par les opérateurs de compétences et de prise en charge des OPCOs depuis janvier 2020 sont les suivants :

Pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2020 :

Les contrats conclus sous convention régionale (contrats dit « stock »), contrats d'apprentissage signés jusqu'au 31/12/2019 dans le cadre de la convention régionale :

- Une première facturation de 50% des couts annuels de formation (sur la base des couts publiés par le préfet de région au 31 décembre 2018 dit « coût préfecture »)
- Les facturations suivantes sont réalisées tous les trois mois au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat restante et ce jusqu'à la fin des contrats.

Afin d'être traités par les OPCOs, ces factures émises par les CFA doivent être conformes aux pro-formas préalablement établis par les OPCOs.

Les contrats conclus hors convention régionale sont traités à l'identique des contrats conclus après le 1er janvier 2020.

A- ACTIF

Définition d'un actif :

Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l'entreprise ayant une valeur positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

1) Immobilisation Corporelles

L'évaluation des immobilisations a été effectuée au **coût historique**, aucune réévaluation n'est appliquée à ce coût historique.

La durée d'amortissement retenue l'a été en fonction de la **durée probable d'utilisation** et des conventions comptables et fiscales courantes.

La ligne "Immobilisations mises en concession" concerne l'activité portuaire.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. La CCIT49 procède au traitement des immobilisations par composants.

Ventilation des actifs par composant

Il convient désormais d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ou ayant des durées ou un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble.

Durée d'utilisation retenue par composant

Composants	Immeuble	
	Durée d'utilisation	%
Gros œuvre / Structure	80 ans	30%
Couverture	30 ans	4.5%
Charpente	50 ans	5.5%
Façades, étanchéité, menuiseries extérieures	20 ans	14%
Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Climatisation	20 ans	14%
Electricité, câblage informatique et téléphonique, alarme	10 ans	16%
Peinture, Faux plafond, revêtement mural et de sols (hors carrelage)	10 ans	7%
Menuiserie intérieure, huisserie, cloison, carrelage	20 ans	9%

2) Autres immobilisations :

Les autres amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire selon la durée de vie prévue, pour toutes les acquisitions à compter du 01/01/2009.

Les immobilisations acquises avant cette date gardent leur mode de calcul de l'amortissement c'est-à-dire soit en mode dégressif, soit en mode linéaire selon la durée prévue à l'origine :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels)	3 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Constructions (<i>cf. tableau ci-dessus des composants</i>)	
Agencements et aménagements des constructions (<i>Cf. tableau ci-dessus des composants</i>)	
Agencements et aménagements non spécifiés au tableau	10 ans
Matériels pédagogiques, audiovisuels, électroménager	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Vélo électrique	5 ans
Vélo autre	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	
Serveurs	4 ans
PC	5 ans
Imprimantes	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de protection hygiène et sécurité	5 ans
Autres immobilisations corporelles (selon nature)	5 / 10 ans

3) Immobilisations, éléments marquants durant l'année 2022

En octobre 2022, **la CCIT49 a cédé son Hôtel Consulaire de Cholet** pour 1 650 K€, cette immobilisation a fait l'objet d'une sortie sur l'exercice.

Courant 2022, **la CCIT 49 a remplacé les menuiseries de la MLA sur le Centre Pierre Cointreau**, celui-ci a été livré en 12/ 2022 et porté en immobilisation pour de 575 K€.

4) Immobilisation financières

Le poste est notamment constitué de :

- Titres de participation, la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- De placements financiers à long terme pour un montant total de 12 750 K€ correspondant à des investissements en Compte A Terme, d'un montant de 5 200 K€ sur cinq ans et de 7 550 K€ sur trois ans. Ces placements sont constitués pour couvrir notamment la garantie de paiement des provisions relatives aux engagements sociaux du personnel mis à disposition par la CCIR à la CCIT49 et les engagements relatifs aux investissements. Ces placements se retrouvent sur la ligne « titres immobilisés » du tableau des immobilisations de l'annexe.
- De prêts à long terme pour 546 K€

Les produits et charges financières (intérêts des emprunts, produits des placements de fonds) ont été calculés pour tenir compte de la part à rattacher à l'exercice en cours.

5) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable :

- Les créances portant sur des clients en redressement ou en liquidation judiciaire sont provisionnées à 100%,
- Les créances transmises à un huissier de justice pour recouvrement judiciaire sont provisionnées à 50% la première année et à 100% par la suite,
- Les autres créances, dont l'antériorité est supérieure à 6 mois, sont provisionnées à 50%.

Le système de relances clients automatiques en place est le suivant :

- A l'échéance, 30 jours date de facture, toute facture impayée est relancée.
- Après trois relances, la facture impayée est transmise au service contentieux qui utilise alors divers moyens de recouvrement :
 - Lettre avec accusé de réception,
 - Règlement amiable,
 - Cabinet de recouvrement,
 - La mise en perte

Il revient à l'Assemblée Générale de la CCIT d'approuver ces mises en perte lors de la séance d'approbation du Budget Exécuté.

5.1) Créances clients

Les factures clients ont été "auditées" sur l'exercice en cours et sur le suivant pour déterminer la part imputable à l'exercice en cours.

Les délais de traitement par les OPCOs de la facturation des coûts contrats du CFA tendent à s'améliorer sur 2022, mais restent encore longs notamment sur les dossiers « dit du stock » qui restent encore en cours de traitement par les OPCOs.

La CCIT49 a porté dans ses comptes au 31 décembre 2022, 15 236 K€ au titre des créances clients brutes, elles ont fait l'objet des provisions et reprises pour créances douteuses pour 31 K€, soit un poste créances clients net de 15 205 K€, décomposé comme suit :

- 5 239 K€ de créance client
- 33 K€ de créances douteuses
- 9 933 K€ de facture à établir

Le montant des pertes sur l'exercice 2022 est de 11 K€.

5.2) Autres créances

Les autres créances sont constituées de subventions à recevoir, d'avances versées à des tiers, de divers produits à recevoir, etc.

6) Subventions d'exploitation à recevoir

Les règles retenues pour inscrire dans les comptes des subventions à recevoir sont les suivantes :

- Existence d'une convention signée entre les partenaires,
- Montant inscrit évalué en fonction de l'état d'avancement de l'opération conventionnée,
- Rattachement des subventions aux charges enregistrées.

7) Disponibilités, placements

Les disponibilités sont au 31 décembre à 5 487 K€, contre 7 270 K€ à fin 2021.

- Cette trésorerie inclus, les fonds de revitalisation territorial de l'Agglomération d'Angers dont la CCIT49 est dépositaire, et gérées sur des comptes Caisse des Dépôts et Consignations le montant s'élèvent à 1 346 K€ au 31 décembre 2022, ils seront versés aux entreprises au fur et à mesure des créations d'emplois.
- La CCIT49 effectue des placements sur un Livret associatif, dont le solde était de 770 K€ au 31 décembre 2022.
- Le pied de compte courant de la CCIT 49 est rémunéré

B- PASSIF

1) Ecart sur premier bilan d'ouverture

Lors de l'établissement du 1er bilan d'ouverture l'ensemble des éléments de l'actif et du passif ont été recensés. La différence entre l'actif et le passif a été nommée "écart sur 1er bilan d'ouverture". Ce compte de la classe 1 fait partie des capitaux permanents de la CCI et peut être considéré comme le cumul des résultats d'exploitation de la CCI, depuis sa création.

2) Evolution du compte report à nouveau

Le report à nouveau de la CCI de Maine et Loire est déterminé comme suit :

Solde au 01/01/2022	8 055 044 €
Affectation du résultat au 31/12/2022	8 442 741 €

Solde du report à nouveau au 31/12/2022	16 497 785 €

3) Subventions d'équipement

Selon le PCG, « **les subventions d'investissement** sont les subventions dont bénéficie l'entreprise, en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (**subventions d'équipement**) ou de financer des activités à long terme. »

Le plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie, préconise l'utilisation des comptes 13 pour enregistrer le montant des subventions d'investissement reçues. Selon le PCG, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Pour le PCG, les subventions sont rapportées au résultat d'une somme égale, **en principe**, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention.

Les fractions de subvention devant être rapportées au compte de résultat et débitées aux comptes **131 à 139 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat"** pour le crédit du compte **777 "Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice"**.

Elles sont ainsi "amorties". Seul le montant "non amorti" figure au bilan.

Le compte 777 "**Produits exceptionnels**" est mouvementé chaque année de la quote-part de l'année.

Au 31 décembre 2022, les montants sont portés à :

- Subventions d'investissement au passif du bilan 16 553 K€
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 987 K€

4) Provisions pour risques et charges, dépréciations

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

4.1) Provision pour les engagements sociaux portés par la CCIR

Depuis le 1er janvier 2013, en application de la loi de juillet 2010, les personnels des CCI Territoriales a été transféré aux CCI Régionales.

La CCIT49 a conventionné avec la CCIR afin de garantir le paiement des engagements sociaux des personnels mis à disposition. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes de la CCIT 49. Les calculs ont été confiés à des actuaires par la CCIR et par CCI France.

- Provision Allocation Ancienneté
- Provision Allocation de fin de carrière
- Provision CMAC (ancienne caisse chômage consulaire)
- Provision Litige sociaux

Soit un total des engagements au 31 décembre 2022 de 2 967 K€.

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en baisse de 242K €.

4.1.1) Allocations d'ancienneté portées par la CCIR

En application du règlement 2014-03, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents en fin d'exercice.

Elle est constituée :

- au fur et à mesure du temps de présence des salariés,
- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au règlement intérieur de la CCIR.
- Pour son calcul au 31/12/2022, les critères suivants sont pris en compte :
- Le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
- L'évolution prévue des salaires, de 0.5% par an selon les tranches d'âges et les catégories professionnelles (cadre ou non cadre)
- Le taux d'actualisation 3.50% en 2022 (0.90% en 2021, 0.50% en 2020, 0.80% en 2019, 1,5% en 2018, 1,3% en 2017).
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 62 ans pour les non-cadres,
- La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).

La CNCC a adopté fin 2018 de nouvelles règles pour le calcul du turn-over, notamment sur la prise en compte des démissions, licenciements et ruptures conventionnelles. Dès 2019, la table a été révisée afin d'appliquer cette nouvelle disposition.

- La table de mortalité des années 2008/2010 publiée par l'INSEE.

Au 31/12/2022, la provision s'élève à 396 156 €

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en baisse de 81 K€

4.1.2) Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière) portées par la CCIR

Conformément à l'article L123-12 du Code de commerce et à l'article 335-1 du PCG, l'engagement de la CCIR envers ses salariés fait l'objet d'une inscription au passif.

Cette provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI et sur le règlement intérieur de la CCIR, par réciprocité elle est portée dans les comptes de la CCI49.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents en fin d'exercice. Elle est constituée :

- Au fur et à mesure du temps de présence des salariés,
- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au

règlement intérieur de la CCIR.

- Pour son calcul au 31/12/2022, les critères suivants sont pris en compte :
- Le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
- L'évolution prévue des salaires, de 2% à 3,50% par an selon les tranches d'âges et les catégories professionnelles (cadre ou non cadre)
- Le taux d'actualisation : 3.50% en 2022 (0.90% en 2021, 0.50% en 2020, 0.80% en 2019, 1,5% en 2018, 1,3 % en 2017)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 62 ans pour les non-cadres,
- La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).
- La CNCC a adopté fin 2018 de nouvelles règles pour le calcul du turn-over, notamment sur la prise en compte des démissions, licenciements et ruptures conventionnelles. Dès 2019, la CCI Pays de la Loire a révisé sa table afin d'appliquer cette nouvelle disposition
- La table de mortalité des années 2008/2010 publiée par l'INSEE.

La CCIR applique la méthode du corridor pour la comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite depuis l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

Au 31 décembre 2022, la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 1 678 K€ pour un engagement (DBO) de 1 513 K€ soit des écarts actuariels non amortis cumulés de -63 K€.

Au 31/12/2022, la provision, s'élève à 1 678 K€.

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en hausse de 32 K€.

4.1.3) Provision chômage / CMAC portée par la CCIR

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI,
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé. Les récentes restructurations intervenues au sein des différentes CCI ont remis en cause l'équilibre du financement de cette garantie.

Par ailleurs, le financement de ces risques était, jusqu'à présent, mutualisé entre toutes les CCI de France. Un rapport du CGEFI a rappelé qu'il incombait à chaque CCI employeur de constituer une provision en couverture de ce risque.

Par conséquent, depuis le 1 janvier 2019, la CMAC a changé son modèle économique :

- En signant une convention de gestion tripartite pôle emploi/CMAC/CCI
- Et chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le cout de ses allocataires (refacturation CMAC).

Ainsi, les CCI employeurs, en leur qualité d'établissements publics, sont auto-assureurs en matière de chômage (article L5424-1 du code du travail) et supportent, à ce titre, la charge financière de l'indemnisation versée à leurs ex salariés et les cotisations afférentes.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCI Régionale et CCI Territoriale de constituer une provision en couverture de ce risque. La CMAC souhaite l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

L'évaluation de la provision par l'actuaire a été déterminée à partir des données transmises au 30/11/2022 par les CCI et la CMAC à Pôle emploi pour abondement, soit :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul,
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées mais disposant toujours de droits,
- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2022 mais non mis en paiement,
- Les CDD connus au 30/11/2022
- Les personnes dont l'annonce de la future rupture de contrat de travail a été formalisée au 30/11/2022.

Principales dispositions en matière de chômage :

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en place de cette réforme au second semestre 2021. La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 30 novembre 2021)
- Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans)
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieures au 30 novembre 2021) baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 €.

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1er juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).
- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emploi, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

En dehors de ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, nous conserverons nos lois actuelles de maintien au chômage.

Règles complémentaires à l'indemnisation chômage des CCI :

En outre, pour définir l'engagement des CCI, il convient de définir quelques règles générales complémentaires :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits, ces derniers sont déchus 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée
- Le principe de rechargement des droits conduits à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchus,
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.
- Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Méthode d'évaluation et Hypothèses économiques et démographiques :

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2015-2017).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD4) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2021	31/12/2022
Taux d'actualisation	0,00%	3,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	2,00%
Taux de progression des ARE	1,70%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	12,12 €	12,47 €
Allocation minimum de l'ARE	29,56 €	30,42 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	41 136 €	43 992 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2021	31/12/2022
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 15-17	INSEE TD/TV 16-18

Commentaires :

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs entre 60 et 67 ans.

Au 31/12/2022, la provision s'élève à 837 854 €.

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en baisse de 145 K€.

4.1.4) Provision sur-cotisation 0.2 % Pole Emploi

La CCIR a adhéré à Pôle emploi au 01 janvier 2021, à partir de cette date les départs seront pris en charge par pôle emploi, la convention prévoit une sur cotisation Pole Emploi de de 0.2% pendant les 24 premiers mois de l'adhésion.

Dans le cadre de sa clôture comptable au 31/12/2022, la CCIR a repris la seconde moitié de la provision en couverture de ce risque.

Au 31/12/2022, la provision, s'élève à 0 K€

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en baisse de 21 K€

4.1.5) Provision pour litiges sociaux portée par la CCIR

Les procédures connues au moment de la clôture des comptes 2022 ont fait l'objet de dotation et reprise pour un total de 25 K€ portant le compte de provisions pour litiges sociaux à 55 K€.

5) Autres Provisions

Le montant des autres provisions s'élève à 273 K€

Le poste se décompose ainsi :

- Provisions pour litiges	46 K€
- Provisions pour risques	15 K€
- Provisions pour charges	212 K€

6) Autres dettes

La dette représentative des engagements sociaux à court terme envers la CCIR s'élève à 2 741 K€ et est comptabilisée en autres dettes.

Ainsi au cours de l'exercice 2022, la provision est en hausse de 239 K€

La provision pour congés payés ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes ont été valorisées en tenant compte de la période de référence qui est l'année civile.

7) CFA de la CCI du Maine et Loire (Centre de Formation pour Apprentis)

Subvention pour les classes à faible effectif

La Région des Pays de la Loire a attribué à la CCIT49 une subvention pour les sections à faible effectifs pour la rentrée 2022/2023 de 771 K€, elle a été comptabilisée au prorata temporis pour 139 K€ sur l'exercice.

A partir de 2020, la facturation produite par le CFA, à destination des OPCO, par contrat d'apprenti au « cout préfecture » ou au « cout contrat » a été mise en place remplaçant la subvention régionale et la taxe d'apprentissage.

8) Résultat exceptionnel

Il s'élève à 1 852 K€ et est composé principalement :

- Des réintégrations de subventions d'investissement pour	987 K€
- Des cessions d'éléments d'actif pour	1 650 K€
- Des sorties d'éléments d'actifs pour	784 K€

9) Effectifs

L'effectif constitué des collaborateurs de statut privé et de statut public en CDD et CDI, au prorata de temps de travail effectué sur l'année, dit ETP, est de 302 collaborateurs au 31 décembre 2022, contre 300 collaborateurs au 31 décembre 2021 (*cet indicateur se calcule pour les réseaux des CCI hors élus, stagiaires et vacataires*).

10) Evènements futurs

La CCI de Maine et Loire a engagé des démarches pour la cession des hôtels consulaires d'Angers.

11) Entité Combinée

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »

Depuis 2020, La CCIT49 est une entité combinée de la CCI Pays de la Loire

12) Honoraires Commissaires aux Comptes

L'article R 123 - 198 du code de commerce a été complété par un décret du 30/12/2008, faisant obligation de préciser le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes annuels et des comptes du CFA pour l'exercice s'élèvent à

- Mission légale	36 372 €
- Attestations	1 320 €

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2022
TABEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C		D
		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
		Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	
RUBRIQUE (a)	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE					VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
immobilisations incorporelles	2 228 186,83	31 452,75	1 838,43	1 792 536,47	1 838,43	467 072,80
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 498,51			5 498,51		
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles en cours	2 222 688,32	31 452,75	1 838,43	1 792 037,26	1 838,43	467 072,80
Avances et acomptes						
immobilisations corporelles	86 809 788,71	1 788 746,78	294 503,88	5 520 984,01	294 503,88	82 075 570,98
Terres	1 783 451,07	11 584,15		23 887,30		1 793 763,82
Constructions	62 577 440,36	488 313,62	294 503,86	2 410 341,70		60 850 918,74
Installations techniques, mobiliers, et outillage industriels	8 594 425,90	605 858,18		470 185,83		8 793 568,25
Autres	12 498 805,12	458 203,09		2 594 485,29		10 360 113,89
immobilisations corporelles en cours	343 165,16	216 238,94		24 679,20	284 503,56	237 278,84
immobilisations prises en concession						
Avances et acomptes						
immobilisations financières	3 811 527,24	10 660 684,34		16 338,00		14 460 873,58
Participations (c)	743 948,72	407 000,00				1 147 240,72
Citoyenns rattachées à des participations						
Titres immobilisés	2 508 020,25	13 250 000,00				12 758 020,25
Prêts	561 933,25			16 338,00		545 595,25
Autres	1 324,92	3 684,34				5 009,28
TOTAL	81 849 471,97	12 475 883,87	296 342,36	7 329 438,48	296 342,38	96 998 517,38

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subissent les colonnes pour autant que de besoin (cf. ci-dessus développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)).

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Budget Exercice - 31/12/2022
TABIEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (a)	A.		B.				C.			D.
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE		AUGMENTATIONS ; DOTATIONS DE L'EXERCICE				DIMINUTIONS ET AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
	TOTAL	Comptes de liaison	Sur réserves	Sur réserves	Dotations	Eléments cédés	Eléments nés	TOTAL	Eléments nés	
2 132 679,27	21 168,61	21 168,61	21 168,61	Sur réserves	Dotations	TOTAL	Eléments nés	21 168,61		
Immobilisations incorporelles	2 132 679,27		21 168,61				1 791 362,61		150 162,04	
Plus d'attribuaires										
Travaux de recherches et de développement										
Concessions, brevets, logiciels, marques, logiciels, logiciels, droits de auteurs copyrights	5 498,51						5 498,51			
Fonds commerce (1)										
AUTRES AMORTISSEMENTS INCORPORELS	2 134 071,78		21 365,59				1 797 554,34		360 162,04	
Amortissements acceptés										
Immobilisations corporelles	62 567 944,59		2 167 183,96				4 738 769,67		10 600 349,04	
Terres	1 511 102,55		674,73						181 775,29	
Concessions	34 529 504,67		1 410 038,29				67 796,91		3 361 614,00	
Installations techniques, matériel, et outillage	2 950 668,56		215 236,11				276 004,82		7 775 016,85	
Autres	5 085 268,81		47 108,03				2 581 098,99		7 710 492,89	
Immobilisations corporelles en c.o.a										
Immobilisations nées en c.o.a										
Avances et acomptes										
Immobilisations financières										
Participations (2)										
Créances rattachées à des participations										
Titres négociables										
Autres										
TOTAL	54 702 146,98		2 207 091,49		2 207 091,49		6 525 166,67		50 360 621,81	

(1) A décaissement, l'immobilisation est mise en réserve, mais que celle du bilan et du compte de résultat.
 (2) Les participations sont à la fois classées dans le bilan et le compte de résultat.
 (3) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont ceux des exercices précédents (A - B - C - D).

CD MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2022
TABEAU DES PROVISIONS

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconnaissance des placements financiers et baux				
Provisions pour investissements (participation des associés)				
Hausses des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provisions spéciales de réévaluation				
Plus-values réversibles				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	61 379,67			61 379,67
Provisions pour titres	46 379,67			46 379,67
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques	15 000,00			15 000,00
Provisions pour charges	3 419 725,00	98 060,00	339 660,00	3 178 125,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	1 004 658,00	1 384,00	180 000,00	826 042,00
Provisions pour constructions				
Provisions pour énergie				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)				
Provisions pour gros entretien ou grandes réparations				
Autres provisions pour charges	2 415 067,00	34 676,00	159 660,00	2 340 083,00
Provisions pour dépréciations	338 802,39	6 475,00	40 089,45	305 187,94
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 056,12			6 056,12
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	34 502,27	6 475,00	10 089,45	51 066,72
Autres provisions pour dépréciation	298 250,00		30 000,00	268 250,00
TOTAL	3 820 907,06	104 535,00	379 749,45	3 545 692,61
	Exploitation :	104 535,00	379 749,45	
	Financière :			
	Exceptionnelle :			

(a) A développer si nécessaire ; e cas échéant de mettre en évidence en la suite les provisions pour pensions et obligations similaires et les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées ;

(b) Les entités s'ajustent les colonnes pour autant que de besoin (cf. ci-dessus) de façon apparente des colonnes B (augmentations) et C (diminutions) ;

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D)

ETAT DES BILANCIERS DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :							
Créances rattachées à des participations							
Prêts (1)	545 546,35	16 941,78	528 604,57	Emprunts (2) et autres auprès des établissements de crédit dont :			
Autres	5 009,28	3 779,26	1 230,01	- à 1 an au maximum à l'origine			
				- à plus d'1 an à l'origine	508 877,89	1 610 909,40	4 223 022,27
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	17 808,36	17 808,36	
Créances Clients et Comptes rattachés	15 238 216,22	15 238 216,22		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 661 607,77	2 661 607,77	
Autres	1 134 823,85	1 004 823,85	130 000,00	Dettes fiscales et sociales	191 487,61	191 487,61	
Capital autorisé - sous émis				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	275 100,66	275 100,66	
Charges constatées d'exercice	227 290,56	227 290,56		Autres dettes (3)	8 261 018,56	8 261 018,56	
				Produits constatés d'exercice	1 508 626,94	1 508 626,94	4 507,12
TOTAL	17 979 834,14	16 491 830,36	679 803,78	TOTAL	17 262 786,48	1 618 416,12	4 223 022,27
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice			
				(3) Dotations aux réserves, provisions et autres (1) (2)			

(1) Non concernés par le régime de garantie des prêts de l'Etat
(2) Non concernés par le régime de garantie des prêts de l'Etat

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	2022	2021
Créances rattachées à des participations	2	2
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	9 932 745	11 658 092
Autres créances	944 885	773 008
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	10 877 632	12 431 102

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	2022	2021
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	70 742	75 916
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 637 720	2 869 547
Dettes fiscales et sociales	10 415	11 971
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36 516	270 309
Autres dettes :	93 588	93 588
TOTAL	1 848 981	3 321 331

CCI MAINS-ET-LOIRE	
Budget Exécuté - 31/12/2022	
PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE	

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	1 513 134
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	1 513 134

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	227 291
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	227 291

PRESTATIONS ET CONTRIBUTIONS INTER-SERVICES

BUDGET EXECUTE AU 31/12/2022

	TOTAL	SERVICE GENERAL	SERVICE FORMATION	SERVICE PORTS	SERVICE AEROPORTS	SERVICE AMENAGTS	SERVICE P.E.E.C.	SERVICE DIVERS
CHARGES :								
.186 Contributions versées aux services	3 110 207,00		2 945 493,00	21 800,00				142 914,00
.186 (sauf 1868) Autres charges inter-services	206 319,65	30 460,65	175 859,65					
TOTAL	3 316 526,65	30 460,65	3 121 352,65	21 800,00	0,00	0,00	0,00	142 914,00
PRODUITS :								
.187 Contributions reçues des autres services	3 110 207,00	3 110 207,00						
.187 (sauf 1875) autres produits inter-services	206 319,65	175 859,65	30 460,00					
TOTAL	3 316 526,65	3 286 066,65	30 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VARIATIONS PENDANT L'EXERCICE DES PRÊTS ET AVANCES INTER-SERVICES

	TOTAL	SERVICE GENERAL	SERVICE FORMATION	SERVICE PORTS	SERVICE AEROPORTS	SERVICE AMENAGEMENTS	SERVICE P.E.E.C.	SERVICE DIVERS
EMPRUNTS :								
.183 Prêts et avances accordés pendant l'exercice (1) .	0,00							
.184 Remboursements effectués de prêts et avances reçus (2) .	0,00							
.185 Avances nettes de trésorerie accordées pendant l'exercice (3)	0,00							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REBOURSEES :								
.184 Prêts et avances reçus pendant l'exercice (4)	0,00							
.183 Remboursements reçus de prêts et avances accordés (5) . . .	0,00							
.185 Avances nettes de trésorerie reçues pendant l'exercice (6)	0,00							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Variations positives des comptes 183

(2) Variations négatives des comptes 184

(3) Variations nettes positives des comptes 185

(4) Variations positives des comptes 184

(5) Variations négatives des comptes 183

(6) Variations nettes négatives des comptes 185

CONTRIBUTIONS ET AUTRES CONCOURS CONSENTIS A DES TIERS

DENOMINATION DU BENEFICIAIRE	MONTANTS			
	divers (collocation...)	656 Contributions versées aux tiers	6713 Dons libérables	6715 Subventions accréditées
Contributions	43 992			
ANDRH (Association Nationale des DRH)	454			
ANDSA (Association Nationale pour le Développement du Sport dans l'Apprentissage)	250			
ANPPI (Association Nationale pour la Formation Professionnelle de la Pharmacie)	358			
ARDIR (Association Régionale des Directeurs de centres de formation d'apprentis de la Région Pays de Loire)	500			
ASRE 49 (Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire)	345			
Association des Directeurs Généralistes des CCI	850			
AURA Agence Urbaine de Région Angoumois	1 000			
Campus de la Gastronomie	10 000			
Campus de Métiers et de Qualifications Industrielles (Institut de la Boulangerie)	300			
Campus des Métiers et des Qualifications Animables	300			
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	90			
CC France - C&E	1 100			
CC France - Certificat de Compétences et Emplois	1 300			
CC France - Niveau Data Compétences	1 000			
CC France - Ingénierie	4 800			
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du 49	95			
Chamberlain	5 810			
Cité de la Presse	100			
Cité Multimédia Anjou	289			
Cobary Chateaux Marges	600			
FACE ANGERS LAÏQUE	400			
FFFCO (Fédération des auteurs de la fonction digitale)	1 500			
FIBDIS Atlantica	100			
GIP Product en Anjou	1 000			
Initiative Anjou	500			
Institut Confucius	1 000			
Intertec	1 100			
Maseries Chapelles et Harve	70			
Nova Child	3 725			
NQT pour l'égalité avec l'emploi	1 385			
Pôle Fin Corruption	500			
Pôle Macaron Pays de la Loire	500			
Pycless en Sport et Loisirs 49	45			
WE NETWORK	985			
CCI France POINT QA	300			
CCI France Réseau CFA	500			
REEVE (Association Eco Evénement)	700			
Subventions Enseignement Techn				
Subventions à la Formation Continue				
Autres Subventions Annuelles		284 167		
Anglois Technopole		1 40 000		
Agence compétences HH		500		
Association des Juges Consulaires du CCI Angers		14 000		
Association développement économique circulaire		35 000		
Destination Anjou		5 000		
Fonds d'Angers		2 000		
Les Villes d'Angers		15 500		
Les Villes de Cholet		7 500		
Les Villes de Saumur		3 000		
Ligue contre le Cancer		328		
Nature à Saix		3 600		
Société des Meilleurs Ouvriers de France (SMOF)		1 800		
Ville d'Angers - Concert de rentrée étudiante		800		
Villes de Maine et Loire		5 000		
Venitryls		20 339		
TOTAL	43 602	284 167		

ENDETTEMENT DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE (niveau CCI)

EXECUTE 2022

	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE TOTALE	ENDETTEMENT TOTAL	ECHÉANCES A MOINS D'1 AN	ECHÉANCES A PLUS D'1 AN	ECHÉANCES A PLUS DE 3 ANS	ECHÉANCES A PLUS DE 5 ANS	ECHÉANCES A PLUS DE 10 ANS
SERVICE GENERAL									
SERVICE FORMATION	262 892	354 571	637 464	6 046 468	365 016	5 681 472	5 305 536	4 585 772	2 796 589
SERVICE PORT									
SERVICE LOCATIF	7 017	71 122	78 139	225 579	73 120	152 459			
TOTAL : ENSEMBLE DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE	269 909	425 693	715 602	6 272 068	438 136	5 833 932	5 305 536	4 585 772	2 796 589

Echéancier des remboursements d'emprunts

Tous emprunts - Exécuté 2022

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNULTE	CONTRIBUTION EXTERNE	CHARGE BRUTE
2 023	438 136	276 803	713 839		713 839
2 024	451 110	257 454	708 564		708 564
2 025	464 639	237 652	702 291		702 291
2 026	352 411	218 378	570 786		570 786
2 027	342 750	202 527	546 277		546 277
2 028	348 046	187 449	535 494		535 494
2 029	353 583	170 624	524 206		524 206
2 030	359 374	154 829	514 003		514 003
2 031	365 432	138 143	503 574		503 574
2 032	371 767	121 650	493 417		493 417
2 033	378 392	104 550	482 942		482 942
2 034	385 322	86 822	472 144		472 144
2 035	392 570	68 148	461 718		461 718
2 036	400 149	51 338	451 488		451 488
2 037	271 743	34 382	308 125		308 125
2 038	227 316	23 540	250 856		250 856
2 039	150 579	14 112	164 691		164 691
2 040	125 000	7 946	132 946		132 946
2 041	93 760	2 174	95 924		95 924
	6 272 068	2 358 318	8 630 385	0	8 630 385